

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 3581

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Causse

à l'amendement n° 3196 de M. Cosson

ARTICLE 12 OCTIES

I. – Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« 4° À l'article 199 *tricies*, les mots : « f à o du 1° du I de l'article 31 » sont remplacés par les mots : « f à h et k à o du 1° du I de l'article 31 ». »

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre aux bailleurs privés de cumuler le dispositif Loc'Avantages avec leur statut fiscal de bailleur privé.

Cette disposition vise à renforcer l'attractivité de la location à loyers modérés, encourager la mise en location de logements rénovés, soutenir l'investissement privé dans le parc locatif ancien, tout en garantissant la sécurité juridique et fiscale des bailleurs.